

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

12s. 6d. par ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

par ANNEE. 12s. 6d.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

QUEBEC, MERCREDI MATIN, 21 NOVEMBRE, 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

FRANCE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence de M. DUPIN, aîné,

Séance du 18 octobre.

Discussion sur les affaires de Rome.

(Suite.)

Suite du discours de M. de Montalembert.

M. de Montalembert.—On me demande de répondre à l'orateur ; c'est mon droit, mon devoir ; et, en même temps, on me fait remarquer qu'il est absent et que je ne dois pas parler de lui en son absence.

Il est cependant bien difficile de suivre un discours aussi passionné, aussi véhément, aussi emporté que celui que vous venez d'entendre (mouvements divers) sans être nécessairement entraîné, non pas à attaquer la personne de l'orateur rien n'est plus loin de ma pensée (interruption), mais à lui adresser des interpellations auxquelles on n'a pas le droit de s'opposer son absence.

Plusieurs membres à droite.—Vous avez raison ; il devrait être là !

M. de Montalembert.—Je ne crois pas qu'un orateur quelconque ait le droit de laisser la Chambre sous le coup des paroles et des idées qu'il a énoncées devant elle, et puis de s'éloigner, et de ne pas rester là pour écouter la réponse. (Mouvements divers.)

Du reste, Messieurs, vous allez juger ; permettez-moi d'achever ma pensée, et vous jugerez ensuite, si elle a quelque chose d'injurieux et de trop personnel.

Voici ce que je voulais dire de l'avenir que j'annonçais à l'honorable préopinant. Je lui disais, qu'un jour, peut-être, il irait lui-même à Rome, dans cette ville incompréhensible, il irait y chercher le repos, le calme, la paix, la dignité dans la retraite, tous ces biens qu'a assurés à cette ville éternelle, depuis tant de siècles, ce même gouvernement ecclésiastique qu'il a insulté tout à l'heure à cette tribune. Il n'a peut-être cherché un jour ces bienfaits ; il les trouvera, et alors il bénira le Ciel d'avoir inspiré aux nations chrétiennes la pensée de maintenir en Europe un seul lieu, un seul asile pour ces biens si précieux, à l'abri de ces orages, de ces calamités, de ces mécomptes, de ces violences de la vie politique, où son inexpérience semble avoir

c'est pourquoi il est obligé, dans cette amnistie que vous avez injurieusement qualifiée de proscription, non pas de dévouer tels ou tels individus, qu'il a exceptés, aux supplices, aux bourreaux, aux prisons même, mais simplement de les tenir éloignés du domaine que vous venez de reconquérir pour lui, afin qu'ils ne recommencent pas à lui rendre son gouvernement impossible. Et il le fait par cela seul qu'il ne peut pas les punir comme d'autres puissances le font, comme on le fait même en France. Il est obligé d'avoir recours au système répressif lui est plus difficile et plus impossible qu'à qui que ce soit. (Approbation à droite.)

Vous parlez d'amnistie, et vous faites reposer toutes la discussion, du moins toute la partie la plus véhémente de la discussion, sur ce point, et vous oubliez, vous qui vous faites l'orateur du Gouvernement et du président de la République, vous oubliez que c'est un glaive à deux tranchants, vous oubliez que le gouvernement du président de la République, d'accord avec l'immense majorité de cette Assemblée, a refusé l'amnistie que sollicitaient avec tant d'insistance, pour d'autres coupables, les hommes qui vous applaudissent aujourd'hui. (Approbation à droite.)

Une voix à gauche.—Ce n'est pas la même question !

M. de Montalembert.—Vous parlez d'amnistie et vous oubliez que Pie IX l'a déjà donnée. Quel a donc été le premier acte de son pontificat ? L'amnistie la plus complète, la plus étendue, la plus universelle. Le lendemain du jour où il a ceint la tiare, il a donné cette amnistie, et il l'a donnée à qui ? A des hommes qui sont tous, ou presque tous, devenus parjures ; à des hommes qui avaient juré de ne pas l'attaquer, qui avaient tous solennellement juré de respecter son pouvoir, tel qu'il le trouvait en rentrant dans ses Etats, à des hommes qui ont communié de ses mains, en prêtant ce serment. (Sourires sur quelques bancs de la gauche.)

Oh ! je rends cette justice aux démagogues, aux révolutionnaires français ; ils peuvent approuver ces parjures, mais ils ne les imiteraient pas ; ils n'auraient jamais commis un acte aussi sacrilège. (Très bien ! très bien !)

Voilà ce que le Pape a fait, voilà la récompense qu'il a reçue, et vous osez lui reprocher encore de n'avoir pas donné l'amnistie, quand c'est là la récompense qu'il a reçue pour la première amnistie qu'il

entendu affecter, pendant tout le cours de son discours, de séparer le Souverain-Pontife de ce qu'il appelle son entourage. Eh bien, Messieurs, je viens protester contre cette ruse de guerre, contre cette ruse de tribune. Non, Messieurs, de deux choses l'une, ou le Pape Pie IX sait ce qu'il veut et fait ce qu'il veut, alors toutes les invectives que vous adressez au gouvernement ecclésiastique et à son entourage tombent sur lui ; ou bien il ne sait pas ce qu'il veut, il est l'instrument d'autrui, alors il ne mérite aucun des éloges dérisoires que vous daignez encore accorder à sa personne. Choisissez. (Approbation à droite.)

Cette distinction, Messieurs, est une bien vieille rubrique, une vieille rubrique révolutionnaire que l'honorable M. Victor Hugo aurait dû trouver au dessous de lui ; elle est d'ancienne date. Savez-vous pour qui a été inventée cette distinction entre le chef de l'Etat et son entourage, ses alentours ? Je vais vous le dire. C'est pour l'infortuné Louis XVI ; oui, quand Louis XVI a commencé sa carrière de réformateur, comme Pie IX, il a été entouré des applaudissements de tous par l'enthousiasme hypocrite d'un grand nombre.

Un membre à gauche.—Il a trahi la France ! (Marques de réprobation à droite.)

M. de Montalembert.—On s'est mis à le séparer de son entourage, à le distinguer de sa famille, de ses serviteurs et amis, et on a dit : Le Roi est bon ; il a de bonnes intentions, mais ce qui est détestable, c'est ce qu'il l'entoure, ce qui le dirige, ce qui inspire son action et sa pensée. Et après qu'on a eu séparé, emprisonné et immolé ses serviteurs, ses amis, on l'a pris lui, seul, dépouillé, isolé de tous, et on l'a jeté au bureau du nom de Louis Capet. (Vive adhésion à droite.—Sensation prolongée.)

Un membre à gauche.—On a eu raison, (Protestations vives et nombreuses à droite.)

M. de Montalembert.—Maintenant, si vous voulez me le permettre, je rentrerai dans l'examen de la question même. Elle embrasse trois faces, que la plupart des orateurs précédents ont mêlés comme à dessein. La souveraineté temporelle du Pape, la conduite de l'expédition à Rome, et la nature des institutions ou des libertés qu'il s'agit de garantir aujourd'hui à l'Etat romain. Je compte laisser complètement de côté les deux premières questions que je viens d'indiquer. Je les crois tranchées par des votes de l'Assemblée. Qui, quant à

droite.)
Voilà pour les franchises provinciales et communales ; le Pape ne fait aucune exception.

En quatrième lieu, le *Motu proprio* garantit la sécularisation de l'administration, en ce sens qu'il n'y a pas exclusion des ecclésiastiques, mais admission des laïques. Il est bon de dire d'abord que cette admission des laïques est déjà aujourd'hui, sous le pontificat de Pie IX, tellement générale que, d'après une statistique de tous les emplois de l'Etat pontifical, qui a été publiée dernièrement à Naples, d'après la statistique officielle de tous les emplois et charges dans l'ordre politique, judiciaire et administratif, et des traitements qui leur sont respectivement assignés en 1843, il y a en tout 109 ecclésiastiques seulement et 5,059 laïques. Voilà qu'elle est la proportion actuelle.

Un membre de la commission.—Il y en a 243.

M. de Montalembert.—Oui ; mais ce nombre comprend 134 autodéclarés des prisons.

Maintenant, il ne peut entrer dans la pensée de personne, ce me semble, de vouloir exclure les ecclésiastiques du petit nombre de places éminentes qu'ils remplissent aujourd'hui, je dis éminentes parce que le Souverain étant lui-même ecclésiastique... à moins que vous ne vouliez peut-être que le Pape soit un laïque (vires approbatifs à droite), il faut nécessairement qu'il ait autour de lui, comme principaux ministres de sa souveraineté, des ecclésiastiques comme lui, et vous allez le comprendre. Prétendre imposer au Pape l'obligation d'exclure les ecclésiastiques des offices de ses Etats, ce serait comme si vous imposiez à l'empereur de Russie, souverain essentiellement militaire, l'obligation de gouverner uniquement par des avocats. (Rires approbatifs à droite.)

Au lieu de cela, que fait l'empereur de Russie ? Il place sans cesse à la tête de ses ministères et de ses principales administrations, des militaires comme lui, et il y a eu longtemps pour ministre de finances un général d'infanterie, et ses finances ne s'en sont pas plus mal portées, au contraire. (Exclamations et rires.)

Une voix à gauche, Il n'avait que le titre de général.

M. de Montalembert.—Si, c'était le général Canrobert. Remarquez d'ailleurs que le *Motu proprio* se prête à tous les développements, à toutes les applications des principes, des concessions, des liber-

clamé. C'est ce principe de souveraineté du peuple, comme le général Cavaignac l'a parfaitement établi à cette tribune, qui est absolument incompatible avec la souveraineté temporelle du Pape ; et c'est parce que l'on confond toujours la liberté avec la souveraineté du peuple, qu'on est amené à dire et à prouver que certaines libertés, généralement réclamées, sont incompatibles avec la souveraineté du Pape. (Approbation à droite.)

J'irai même plus loin, et je dirais presque que la souveraineté du peuple elle-même, à un certain degré, ne serait peut-être pas incompatible avec la domination temporelle du Pape ; mais il faudrait pour cela que cette souveraineté consentit à s'effacer, à rester dans le vague, à fixer seulement l'origine du pouvoir, comme cela s'est fait en Belgique, comme cela s'est fait en Amérique, lorsque les Etats-Unis se sont constitués ; mais ce n'est pas là ce qu'entendent les politiques et les démocrates de notre temps.

Ils entendent par la souveraineté du peuple, non pas le droit qu'à un peuple de créer son gouvernement et de fonder ses institutions, mais le droit de les changer comme il l'entend, de tout remettre en question, tous les jours, sans prétexte, sans cause, sans provocation même, uniquement au gré de sa volonté. Voilà ce qui est absolument incompatible avec la nation catholique de l'autorité ; et voilà cependant ce qu'on entend aujourd'hui par la souveraineté du peuple ; voilà ce que les Romains notamment ont entendu par la souveraineté du peuple. (Vives réclamations à gauche.)

S'ils avaient voulu se contenter de la liberté modérée, ils auraient aujourd'hui et les deux Chambres et la garde civique, et la liberté de la presse, et toutes les libertés qu'avait données Pie IX. Ils n'en ont pas voulu ; ils ont préféré aux concessions de Pie IX les excitations de je ne sais quels démagogues titrés ou non titrés ; ils ont préféré la révolution à la liberté, et maintenant ils portent la peine du choix qu'ils ont fait ; il portent la liberté politique pour avoir voulu la confondre avec l'exercice arbitraire, inique de la souveraineté du peuple. (Très bien !)

Je veux écarter, autant que possible, toutes ces questions vagues, je veux sortir du vague avant tout ; c'est le premier besoin de la question.

Je dis donc que les grandes libertés politiques des modernes consistent surtout, comme l'a dit M. de Tocqueville dans ses